

REÇU A LA PRÉFECTURE
13 MAI 2004



Conseil Général
Haut-Rhin

Pôle Solidarité
Service Tarification
des Etablissements Sociaux

Colmar, le

ARRETE 2004 - 00257 PSOL

Du

12 MAI 2004

**portant fixation du prix de journée 2004 du Foyer pour Adultes Handicapés
Travailleurs "Les Sources" de ORBEY**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-7 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 22 octobre fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la santé publique ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

REÇU A LA PRÉFECTURE
13 MAI 2004

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2004, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer pour Adultes Handicapés Travailleurs "Les Sources" de ORBEY sont autorisées comme suit :

| | |
|--|-------------|
| Dépenses : | |
| Groupe I : | 187 011 € |
| Groupe II : | 988 976 € |
| Groupe III : | 237 554 € |
| Total groupes I + II + III : | 1 413 541 € |
| Recettes en atténuation | |
| Groupe I : | 1 411 276 € |
| Groupe II : | 18 889 € |
| Groupe III : | 0 € |
| Déficit de la section d'exploitation reporté : | - 16 624 € |
| Total recettes d'exploitation : | 1 413 541 € |

ARTICLE 2 :

Le Prix de Journée applicable au Foyer pour Adultes Handicapés Travailleurs "Les Sources" de ORBEY est fixé à compter du 1^{er} mai 2004, pour l'année calendaire 2004 à :

60,81 €

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur du Pôle Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

| | |
|------|--|
| DATE | Reçu par le représentant de l'Etat le ... 13 MAI 2004 |
| | et par délégation le ... 17 MAI 2004 |



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
chargé du Pôle Solidarité

Philippe JAMET

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER

Pour copie conforme
COLMAR, le **18 MAI 2004**
Pour le Président par délégation
Le Directeur
Pour le Directeur
Le Chef de Service

Sophie DINTINGER